



CEPF

INFOS

SNB/CFE-CGC, Constructif dans ses idées et ses actions

Les échos de la DP du CEPF de Juillet 2010

Vous trouverez ci après, un extrait des questions posées par les Organisations Syndicales et des réponses apportées par la Direction Générale.

Nous restons à votre disposition pour toute précision souhaitée.

SALARIES FBF REJOIGNANT LE CEPF (1)

Dans quel délai les salariés en attente d'affectation sont susceptibles d'avoir une réponse à une proposition ? En cas de refus (du salarié ou de l'entité) dans quel délai peuvent-ils espérer une nouvelle proposition ?

Réponse de la Direction

Plus de 50% des collaborateurs ont déjà été reçus en entretien de carrière. L'ensemble des collaborateurs aura été reçu avant mi octobre. A cette occasion, une proposition d'affectation leur est faite, construite à partir des éléments recueillis au cours des précédents entretiens de découverte. En cas de refus de cette proposition qui lui est personnellement réservée, il est important d'analyser les motivations du collaborateur. En fonction de celles ci, d'autres possibilités pourront être recherchées.

SALARIES FBF REJOIGNANT LE CEPF (2)

Il semblerait que dans certains cas, les seules propositions de postes émanent du RH local et sont exprimées verbalement ? Est-ce que chaque salarié en attente d'affectation a une connaissance parfaite des postes à pourvoir ? Dans la négative, quelles sont les sources d'information qui pourraient leur être proposées ?

Réponse de la Direction

A l'issue des entretiens de découverte et de carrière, chaque proposition fait l'objet d'un support écrit détaillé. Sa remise en main propre ou sa date de réception après envoi courrier est le point de départ du délai de réflexion d'une durée d'un mois ouverte au collaborateur de l'ex FBF. Les collaborateurs ex FBF ont désormais accès aux mêmes informations que l'ensemble des collaborateurs.

GESTION ADMINISTRATIVE PAR LA PLATEFORME FARH

Dans le cadre du transfert progressif des dossiers administratifs du personnel de BDDF FONCTIONS vers la plateforme FARH, il devait être organisé par les responsables des Directions concernées, une réunion d'information, afin de répondre aux questions légitimes des salariés.

Or, il semblerait que le plus souvent la bascule soit mise en œuvre avec, pour seule information, le courriel nominatif adressé par FARH à chaque salarié, courriel indiquant principalement la nouvelle adresse MAIL de la plateforme. Pouvez-vous nous confirmer que les réunions d'informations prévues seront bien dispensées dans les plus brefs délais ?

Réponse de la Direction

La reprise de la gestion administrative des ASR par FARH a été présentée au management opérationnel des différents sites des ASR afin de communiquer auprès de leurs équipes et de pouvoir répondre aux questions des collaborateurs. Les collaborateurs des ASR ont aussi reçu directement les informations utiles, leur permettant de contacter la plateforme FARH (coordonnées téléphonique, mail) pour toute question de gestion administrative des ressources humaines (congés, absences, ...). Les salariés ont bénéficié d'une continuité de service dans la gestion de leur dossier administratif RH. De plus, la RH des ASR a sensibilisé les responsables opérationnels à la remontée de toute question relative à un dysfonctionnement éventuel mais n'a été saisie à ce stade d'aucun problème particulier.

MOBILITE

Nous demandons si le critère de l'âge peut empêcher un salarié de postuler pour un poste. En d'autres termes, peut-on dire à un salarié de 56 ans qu'il est trop vieux pour un poste ?

Réponse de la Direction

En aucune manière l'âge ne peut être un critère pour empêcher un collaborateur de postuler sur une offre de poste. Le critère d'âge est du reste totalement absent du descriptif du poste dans e-jobs et ne constitue pas un élément à prendre en considération.

JOUR DE GREVE

La Direction peut-elle nous indiquer le mode de calcul effectué pour déduire du salaire une journée de grève, une demi journée ?

Réponse de la Direction

Les déclarations sont faites sur la base du nombre d'heures de grève qui ont été déclarées par les entités. Mode de calcul pour une heure de retenue : Appointements de base / 151h67 (pour l'horaire collectif).

HEURES SUPPLEMENTAIRES

A quel moment les heures supplémentaires effectuées par les salariés à la demande de la Direction sont-elles réglées, le mois où elles sont faites, le mois suivant, ou reportées à une date ultérieure, et laquelle ?
Quelle est la date de valeur appliquée ?

Réponse de la Direction

En principe, et pour la majorité des cas, les heures supplémentaires effectuées un mois X sont payées le mois même, dès lors que la réception de la déclaration validée par la hiérarchie a permis l'enregistrement dans HR Banque. Si le calendrier de paie n'est pas respecté, elles sont payées le mois qui suit la réalisation. La date de valeur est celle du mois de paiement.

AVANCE SUR SALAIRE

La Direction compte t-elle remettre les avances sur salaire remboursables sur 12 mois, sans intérêts, à l'ordre du jour ? Si non pourquoi ? Quelles solutions de recours propose-t-elle aux salariés en difficultés ?

Réponse de la Direction

Ce type d'avance a un caractère exceptionnel et ponctuel. Elle est accordée par le gestionnaire individuel suite à une demande motivée du collaborateur. Ces conditions sont applicables en cas de nouvelle demande et dès lors qu'une avance précédente a été intégralement remboursée. Il appartient donc aux responsables habilités à accorder ce type d'avance d'en mesurer, le cas échéant, le bien-fondé et d'en éviter par là-même l'effet « revolving », il ne doit pas s'agir d'une avance permanente.

RETRAITE

Lorsqu'un salarié souhaite faire valoir ses droits à la retraite, il lui est réclamé par les services RH un relevé de la CNAV. Nous souhaitons savoir la raison de cette demande ?

Réponse de la Direction

Les services RH proposent au collaborateur de leur fournir un relevé CNAV afin de mieux le conseiller et l'orienter en ayant connaissance des informations de son dossier.

Le secteur Retraite RHG Pass peut ainsi :

- contrôler que le relevé CNAV ne comporte pas d'anomalies,
- informer le gestionnaire de carrière que certains salariés qui demandent leur départ en retraite n'ont pas tous leurs trimestres de cotisation et ne bénéficieront donc pas de la retraite à taux plein. Le gestionnaire pourra ainsi sensibiliser le collaborateur.

A noter que le salarié n'a pas d'obligation de communiquer son relevé CNAV.

CLIMATISEURS INDIVIDUELS D'APPOINT

En cette période de forte chaleur, IMEX est-il en capacité de satisfaire toutes les demandes en dotation de climatiseurs individuels d'appoint pour pallier les insuffisances des différents systèmes collectifs du périmètre?

Réponse de la Direction

La banque s'est dotée d'un parc de plusieurs centaines d'appareils, IMEX étudie toutes les demandes et donne un maximum de réponses positives.

ITP IMEX FRAIS PROFESSIONNELS

Les salariés se ont vu réduire l'indemnité de repas qui leur était allouée, du fait de la suppression de l'exonération de l'administration fiscale.

Nous demandons à la Direction de prendre en charge la différence afin que les salariés retrouvent le montant qui leur était versé auparavant soit 20 euros.

Réponse de la Direction

Seule la possibilité d'utiliser le forfait sans fourniture de justificatifs a été supprimée dans le respect des règles sociales et fiscales. Le barème Imex reste inchangé dès lors que les justificatifs sont produits.

BDDF AFFAIRES SPECIALES & RECOUVREMENT

A quoi correspond la « Mission ANC » apparaissant dans le répertoire téléphonique de BDDF ASR ? Quel est l'objet de cette mission ? Combien de salariés la composent ? A quel niveau hiérarchique sont-ils rattachés ?

Réponse de la Direction

L'équipe en charge de l'activité est directement rattachée à Hugues Maisonnier et est composée de deux collaborateurs. Cette équipe est intervenue sur une mission de réflexion sur la filière Gestion des débiteurs, projet qui a été présenté dans le cadre de la communication sociale 9 juin au CEPF.

ANC = Agence de Négociation Commerciale

AGENCE RECOUVREMENT ILE DE FRANCE

Des bureaux sont envahis de dossiers, sols, tables, armoires. Cela pose la question de la sécurité des salariés, notamment en cas d'incendie.

Des dispositions spécifiques ont-elles été prises ?

Réponse de la Direction

Nous rappelons que les dossiers des collaborateurs sont normalement, le soir, rangés dans les armoires. Nous avons effectué une opération d'archivage il y a quelques semaines et, vérification faite auprès de la responsable, les dossiers en attente de traitement sont dans des salles où les collaborateurs ne travaillent pas. Il n'y a pas de problème de sécurité pour les collaborateurs. Il est clair que l'activité de recouvrement est génératrice d'échange papier et eu égard au type d'activité il est impossible d'éviter que des dossiers soient manipulés.

AGENCE DE RECOUVREMENT DE LYON (1)

Il est à noter que le sol de ce service est dans un état déplorable tant au plan de l'hygiène que du revêtement.

Nous demandons que la moquette soit changée dans de brefs délais et dans l'intervalle soit correctement nettoyée.

Réponse de la Direction

Ainsi qu'il a été indiqué lors de la visite du CHSCT du 29 juin, dans un premier temps, les ASR feront nettoyer la moquette, puis dans un second, profitant des travaux envisagés dans le cadre du projet de centralisation du surendettement, ferons changer la moquette de l'agence de recouvrement de Lyon.

AGENCE DE RECOUVREMENT DE LYON (2)

Dans cet Immeuble de Grande Hauteur, un nombre phénoménal de dossiers jonchent le sol ce qui nous laisse perplexes pour la sécurité des salariés. Nous demandons que ces dossiers soient rapidement rangés dans des endroits adéquats ou soient archivés afin que les prescriptions de sécurité soient respectées.

Réponse de la Direction

Précisément parce qu'il s'agit d'un IGH, toute entrée de dossiers fait l'objet d'une validation par le service de sécurité ; en effet, l'arrivée des dossiers de l'agence de recouvrement de Bordeaux vers Lyon, il y a eu temporairement une arrivée importante de dossiers dont le rangement est prévu et en cours.

AGENCE DE RECOUVREMENT DE LYON (3)

Compte tenu de la grande superficie du service, pour faciliter le maniement et le traitement des dossiers nous demandons que du matériel roulant soit mis à disposition du personnel.

Réponse de la Direction

Cette demande a été formulée lors du passage du CHSCT. Or, les roues des chariots demandées endommageraient encore la moquette et les ASR ne sont pas favorables à la mise à disposition de cet équipement.

AGENCE DE RECOUVREMENT DE LYON (4)

Les dossiers qui ne sont pas entreposés à même le sol, sont stockés soit sur les bureaux ou soit dans un nombre conséquent d'armoires hautes métalliques.

L'impact de la charge totale de ces armoires bondées sur la dalle-plancher a-t-il fait l'objet d'une étude prospective préalable ou a-t-il été validé par IMEX ou une société tierce ?

La Direction peut-elle certifier que l'emplacement et la répartition de ces structures métalliques sont sans danger pour la sécurité des salariés ?

Réponse de la Direction

Oui, effectivement les dossiers sont sur les bureaux dans la journée car ils sont travaillés par les collaborateurs en charge de portefeuilles. Le reste du temps, les dossiers sont dans les armoires. Une nouvelle fois, le nombre de dossiers et d'armoires sont autorisés en fonction de la capacité de charge de la dalle, et la sécurité de l'immeuble et des collaborateurs est extrêmement contrôlée dans cet IGH.
